

# Règlement du concours « La Course en Solidaire » 2012



**Article 1** Un concours intitulé "La Course en Solidaire" est organisé en 2012 par la Mutualité Française Ile-de-France.

Ce concours comporte une session de jury, au mois d'octobre.

Il est ouvert à toute personne physique âgée de 16 ans et plus, résidant en Ile-de-France, ou société de personnes à but non lucratif ou association dont le siège social est situé en Ile-de-France.

Dans le cas où le porteur de projet ne serait pas majeur au sens du droit français, le versement de la subvention serait effectué à une association.

Dans tous les cas le projet devra pouvoir être représenté par une personne physique, ci-après dénommée le « Porteur de Projet ».

**Article 2** L'Objet du concours est de primer, dans les conditions définies dans le présent règlement, les projets qui s'inscrivent dans la mise en œuvre **des valeurs mutualistes de solidarité, démocratie, liberté et responsabilité**. Ces initiatives doivent en outre présenter une dimension collective.

La réalisation des projets pourra être suivie par la Mutualité Française Ile-de-France ou ses délégations départementales.

Les lauréats devront informer la Mutualité Française Ile-de-France de tout changement intervenu au cours de la réalisation de leur projet.

Les lauréats devront faire parvenir à la Mutualité Française Ile-de-France les bilans financier et moral de leur projet début fin 2013.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la Mutualité Française Ile-de-France pourra demander la restitution du prix attribué, par toute voie de droit, déduction faite le cas échéant des frais engagés et dûment justifiés.

**Article 3** Les modalités de participation figurent sur le dossier d'inscription disponible auprès du service communication de la Mutualité Française Ile-de-France.

**Article 4** **Dates limites et lieux de dépôt des dossiers**

Le concours est organisé en une session unique de jury, en octobre 2012. Les participants adresseront leurs dossiers avant le 30 septembre 2012 (cachet de la poste faisant foi) au service communication de la Mutualité Française Ile-de-France - 15 Cité Malesherbes 75009 PARIS ou par Email [mpdavid@mutualite-idf.fr](mailto:mpdavid@mutualite-idf.fr)

**Article 5** **Le choix des projets**

Seuls pourront être récompensés les projets régulièrement déposés en respect des articles 1 à 4, dont le financement respecte les dispositions de l'article 9-5.

**Article 6** **Composition du jury**

Les projets remplissant les conditions requises seront examinés par un jury constitué à l'initiative du Président de la Mutualité Française Ile-de-France et dans lequel seront représentées la commission information et communication, les délégations départementales et éventuellement une personnalité locale.

### **Article 7 Sélection des projets**

Le jury régional pourra sélectionner un nombre **maximum de 6 projets**.

Ce choix ne pourra être contesté.

Les projets sélectionnés seront récompensés aux conditions définies aux articles 9-1 à 9-4.

### **Article 8 Calendrier d'interventions des décisions**

Les décisions du jury régional sont souveraines et sans appel ; elles interviendront **au plus tard le 15 novembre 2012**.

### **Article 9 Montant des subventions**

Le total des subventions aux projets ne pourra excéder 12 000 euros pour l'année 2012.

**Article 9.1** : Les projets sélectionnés par le jury seront récompensés par une bourse d'un montant minimum de mille euros (1000 €).

**Article 9.2** : Le jury régional pourra désigner un projet considéré comme le « meilleur » ou le plus « original », qui, le cas échéant, se verra attribuer une bourse d'un montant minimum de cinq mille euros (5000€) au titre de « *Prix spécial Course en Solidaire* ».

**Article 9.3** : le jury pourra décerner un prix « initiative régionale » d'un montant de deux mille cinq cent euros (2500 €) répondant aux conditions requises à l'article 2 et ayant un impact régional (région Ile-de-France).

**Article 9.4** : les dossiers feront l'objet d'une pré-sélection sur pièce par le jury. Les projets pré-sélectionnés seront ensuite présentés par les candidats afin que le jury puisse juger de la motivation et de la faisabilité de l'action..

**Article 9.5** : Le financement restant pour les projets sélectionnés par le jury ne pourra être recherché auprès d'organismes d'assurance français ou étrangers non mutualistes, ni acquitté par ceux-ci.

### **Article 10 Versement de la subvention**

La subvention sera versée sur présentation de justificatifs de dépenses ayant un lien direct avec le projet.

**Article 11** Le règlement du concours peut être obtenu sur simple demande écrite à la Mutualité Française Ile-de-France - *Course en Solidaire 2011 – 15 Cité Malesherbes* – 75009 PARIS.

Il est déposé chez :

Maître DESAGNEAUX  
Huissier de Justice  
4 rue Quentin Bauchart  
75008 PARIS

**Article 12** Les personnes et les sociétés de personnes dont les projets auront été subventionnés, autorisent la citation éventuelle de leur nom ainsi que la parution de leur image photographique et de leurs logos sur tout support d'information (y compris support Internet, Intranet et Extranet) édité par la Mutualité Française Ile-de-France ou les groupements mutualistes adhérents à la Fédération Nationale de la Mutualité Française.

Les lauréats s'engagent à citer la Mutualité Française Ile-de-France dans leur communication et à apposer le logo de celle-ci sur ses supports de communications externes.